

**Arrêté n°RA-25/2155
prorogeant l'arrêté n°RA-25/1923**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE SCHEURER-KESTNER

Madame la Maire

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg
VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie)
VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire
VU l'arrêté n°RA-25/1923 en date du 06/08/2025

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement

CONSIDÉRANT que l'achèvement des travaux demande un délai supplémentaire,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n°RA-25/1923 du 06/08/2025, relatif aux restrictions de circulation du 19 au 21 RUE SCHEURER-KESTNER du côté impair, est prorogé jusqu'au 22/09/2025.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n°RA-25/1923, dont une copie est ajoutée en annexe du présent arrêté, restent inchangées.

Article 3

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 02 septembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION :

- Monsieur Vincent Savonitto (TECHNOBAT)
- Madame la Maire

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.